

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- procurations : 5
- absent : 0
- ayant pris part au vote : 33

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 18 heures 35 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 06 avril 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. GARDE, M. MERLEY, M. MOLET, MME PERROUX, MME CELERIER, M. BAMIERE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A MME PERROUX), MME MAURIN (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT)

Etait absent : /

MME GODEAS est élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/31

Objet : Aménagement forestier de l'Office National des Forêts (ONF) – forêts avenue de Bayonne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale, avenue de Bayonne, établi par l'Office National des Forêts (ONF) en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code forestier.

La forêt relève du régime forestier par arrêté préfectoral depuis le 1^{er} juin 1993 pour les parcelles B1120, B1119 et pour partie B1192 et depuis le 26 mars 2010 pour les parcelles BH73 et BH337.

Le document d'aménagement forestier fait le point complet de la situation existante et des propositions concrètes pour une gestion globale et raisonnée de la forêt dans l'avenir. Il est proposé pour une durée de 20 ans, de 2023 à 2042, pour une surface de gestion de 13,79 hectares.

Le projet de gestion intègre les enjeux social et environnemental de la forêt.

L'enjeu social, incluant accueil du public et paysage, est marqué et classé en zone N (zone naturelle et forestière) du Plan Local d'Urbanisme dont le règlement établi a pour objectif de permettre l'accueil des constructions (...) tout en préservant l'intégralité des espaces naturels, des sentiers et de la végétation. Cet enjeu social prévaut sur l'enjeu de production de la forêt.

L'enjeu environnemental est pris en compte dans la diversification des essences lors des projets de reboisement et la valorisation des écosystèmes différents : forêt, zones ouvertes et enherbées, mare, etc.

Le document d'aménagement forestier doit permettre de pratiquer une gestion développant l'accueil du public tout en respectant le paysage, la quiétude et la qualité des milieux naturels.

Il fixe le programme annuel des coupes et travaux dans le cadre de l'application du Code forestier.

Les coupes de bois concerneront des coupes occasionnelles liées à la mise en sécurité des sentiers, si l'état sanitaire des arbres le nécessite, et à la présence des réseaux électriques (ligne 64 kW).

En suivant les plantations paysagères réalisées, les travaux qui seront mis en œuvre consisteront au détournement d'arbres, au fauchage pour la prévention des incendies, à l'entretien des cheminements, parcours et équipements, à l'arrachage des plantes invasives, à l'expertise des arbres en bord de sentier pour définir les travaux de prévention pour la sécurité des usagers.

Le document d'aménagement forestier apporte une certification de gestion durable demandée pour l'attribution de subvention (pas de recettes de bois envisagée).

Pour entrer en application, ce plan de gestion doit être approuvé par une délibération du Conseil Municipal. L'aménagement forestier fera ensuite l'objet d'un arrêté d'aménagement signé du Préfet de Région. La forêt bénéficiera ainsi d'une garantie de gestion durable.

La surface de gestion qui sera mentionnée dans l'arrêté (13,79 hectares) sera la surface retenue comme base de calcul de la contribution annuelle à l'hectare instaurée par le Décret n°2012-710 du 7 mai 2012.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans de 2023 à 2042.
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.143-1 du Code forestier,

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} juin 1993 et du 26 mars 2010,

Vu le projet d'aménagement forestier présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans de 2023 à 2042.
- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

Pour le Maire et en l'absence
Le 1^{er} adjoint
Yvan Navarro

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

